



GARANTIE COMMERCIALE DE 3 ANS

En plus des garanties légales, Makita France, en tant que fabricant, souhaite offrir à ses clients premier acheteur utilisateur un service de garantie supplémentaire prolongée : les garanties commerciales. Ces garanties commerciales confèrent des droits différents des garanties légales, notamment de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés (cf. article 6 des Conditions de garantie).

Ainsi, les garanties commerciales Makita viennent s'ajouter aux garanties légales et aux droits prévus par la loi, mais n'ont pas vocation à les remplacer.

Les garanties commerciales seront accordées aux conditions suivantes :

- L'inscription n'est possible que sur le site makita.fr et nécessite que l'acheteur consente à ce que ses données personnelles soient incluses dans le registre des clients de Makita. Une demande de désinscription des listes de diffusion est possible à la demande.
- Enregistrement de vos produits dans un délai de 30 jours francs à compter de la date d'achat. La période de garantie commence à partir de la date d'achat.
- Les garanties commerciales Makita France s'applique aux machines électriques, sans fil et thermiques-CE- achetées neuves à l'exclusion :
 - des pompes électriques et/ou thermiques ;
 - des moteurs des tondeuses thermiques ;
 - des outils pneumatiques, des compresseurs, des cloueurs à gaz, des cisailles pour fer à béton, coupe fileté ;
 - des groupes électrogènes, des lasers, des télémètres ;
 - des décapeurs thermiques, des nettoyeurs haute-pression ;
 - des vibreurs à branches, des sécateurs ;
 - des lampes, des ventilateurs, des vêtements techniques, des machines à café ;
 - des batteries, chargeurs et accessoires.

Vous trouverez la liste des références machines éligibles à la garantie commerciale de 3 ans, sur www.makita.fr/garantie-commerciale.html

Toute référence machine n'étant pas présente dans cette liste est de ce fait exclue de la garantie commerciale de 3 ans Makita.

Le Certificat de Garantie est lié à un seul article : la machine, la batterie ou le chargeur. Si vous avez recours au SAV dans le cadre de la garantie, la facture ou le ticket de caisse sont considérés comme une preuve d'achat et devront accompagner le Certificat de Garantie.



Les données figurant sur la preuve d'achat doivent absolument être identiques aux données renseignées lors de l'enregistrement de vos articles, ces données seront reportées sur le Certificat de Garantie.

Pour les machines à moteur thermique, la garantie commerciale est valable sous condition de procéder à un entretien obligatoire 1 fois par an chez un réparateur agréé Makita. En cas de recours à la garantie, il vous sera demandé :

- Le certificat de Garantie listant les points de contrôle effectués et certifiés par le réparateur qui doit y apposer son cachet,
- La preuve d'achat de la machine,
- Les factures des différents entretiens annuels effectués.

Attention, cette garantie commerciale Makita n'est valable que pour les achats effectués en France Métropolitaine incluant la Corse, ainsi que dans les DOM et COM.

En plus de ces conditions, les conditions de garanties commerciales s'appliquent : Conditions d'application de la garantie commerciale de 3 ans pour l'outillage électroportatif et thermique
Une fois votre produit enregistré, vous pouvez imprimer un certificat de garantie ainsi qu'une copie de votre reçu, si vous l'avez téléchargé.
En cas de recours à la garantie commerciale, il vous sera demandé : une copie du justificatif d'achat et du certificat de garantie.

Conditions d'application de la garantie commerciale de 3 ans pour l'outillage électroportatif et thermique

Article 1.

La garantie commerciale de 3 ans Makita est une garantie commerciale offerte par Makita au premier acheteur utilisateur dans les conditions décrites ci-dessous.
Elle confère des droits différents des garanties légales, notamment de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés (cf. article 6 des présentes).
Ainsi, la garantie commerciale de 3 ans Makita vient s'ajouter aux garanties légales et aux autres droits prévus par la loi, mais n'a pas vocation à les remplacer.

Les présentes conditions s'appliquent à compter du 29/05/2019 et ce, tant qu'elles sont disponibles sur le Site Internet de Makita France. Elles peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, il est entendu que les conditions applicables sont celles en vigueur sur le Site Internet de Makita France www.makita.fr au moment de la date d'achat de la machine en cause. La date de mise en ligne des conditions vaut date d'entrée en vigueur desdites conditions.



Article 2.

Machines couvertes par la garantie commerciale de 3 ans Makita

La garantie commerciale de 3 ans Makita France s'applique aux machines électriques, sans fil et thermiques-CE- achetées neuves à l'exclusion :

**Des pompes électriques et/ou thermiques ;
des moteurs des tondeuses thermiques ;
des outils pneumatiques, des compresseurs, des cloueurs à gaz, des cisailles pour fer à béton, coupe tige filetée ;
des groupes électrogènes, des lasers, des télémètres ;
des décapeurs thermiques, des nettoyeurs haute-pression ;
des vibreurs à branches, des sécateurs ;
des lampes, des ventilateurs, des vêtements techniques, des machines à café ;
des batteries, chargeurs et accessoires.**

Article 3.

Conditions et modalités de mise en œuvre de la garantie commerciale de 3 ans Makita.

Bénéficiaire :

La garantie commerciale de 3 ans Makita ne s'applique qu'au premier acheteur utilisateur après l'enregistrement de ses machines sur le site www.makita.fr/garantie-commerciale.html

*** Dans un délai de 30 jours francs à compter de la date d'achat.**

Prix de la garantie commerciale : Gratuit

Durée de la garantie commerciale : 3 ans à compter de la date d'achat de la machine concernée.

Etendue territoriale de la garantie commerciale : (Machines commercialisées par Makita France)

Cette garantie n'est valable que pour les achats effectués en France Métropolitaine incluant la Corse, ainsi que dans les DROM et COM

Envoi machine(s) :

Si vous souhaitez faire jouer la présente garantie commerciale, vos produits sont à rapporter, à vos frais (qui resteront à votre charge) :

- Chez votre vendeur
- Dans une station de réparation agréée, dont les listes sont disponibles via les liens ci-dessous :
MAKITA : www.makita.fr/reparateurs-agrees.html



- Directement en agence Makita, dont les adresses vous sont communiquées ci-dessous :

- **Siège social :**
Makita France 37 Avenue Graham Bell 77600 Bussy-Saint-Georges
Service réparation tél : 01 60 94 64 42
Renseignements réparation tél : 01 60 94 63 82
- **Succursale Nord**
Village d'entreprises, 51 rue Trémière, 59650 Villeneuve d'Ascq
Service réparation tél : 03 20 59 70 25
- **Succursale Ouest**
Le Pan-Loup, 44220 Couëron
Service réparation tél : 02 51 77 89 78
- **Succursale Midi-Pyrénées**
15 rue de Boudeville ZI de Thibaud – BP 50455 31104 Toulouse
Service réparation tél : 05 61 43 22 03
- **Succursale Sud-Ouest**
137 rue de la Croix-de-Monjous, 33170 Gradignan
Service réparation tél : 05 57 96 52 79
- **Succursale VILLEFONTAINE**
29 rue Antoine Condorcet, 38090 VILLEFONTAINE
Service réparation tél : 04 74 95 76 20

Document obligatoire à fournir :

Facture ou ticket d'achat sur le territoire français ;
Certificat de garantie, généré par l'enregistrement par l'utilisateur de la machine sur notre site dans un délai de 30 jours francs à compter de la date d'achat (ce certificat de garantie sera alors disponible en format imprimable et téléchargeable sur le compte de l'utilisateur ainsi créé par l'enregistrement).

Conditions particulières aux machines à moteur thermique :

Pour les machines à moteur thermique, la garantie commerciale de 3 ans Makita est valable sous



condition de procéder à un entretien obligatoire 1 fois par an chez un réparateur agréé Makita. Dans ce cas (machines à moteur thermique), si vous souhaitez actionner la garantie commerciale, il vous sera demandé :

Le certificat de garantie listant les points de contrôle effectués et certifiés par le réparateur qui doit y apposer son cachet ; ce certificat est généré par l'enregistrement par l'utilisateur de la machine sur notre site www.makita.fr/garantie-commerciale.html dans un délai de 30 jours francs à compter de la date d'achat (ce certificat de garantie sera alors disponible en format imprimable et téléchargeable sur le compte de l'utilisateur ainsi créé par l'enregistrement).

La preuve d'achat de la machine ;

Les factures des différents entretiens annuels effectués.

Vous trouverez la liste des réparateurs agréés sur www.makita.fr/reparateurs-agrees.html

Article 4.

Limitation de la garantie commerciale de 3 ans Makita

La garantie commerciale de 3 ans Makita couvre les défauts de fabrication ou de montage dans le cadre d'une utilisation normale et conforme aux instructions mentionnées dans le manuel d'utilisation.

Sont donc par conséquent exclus les avaries dues à :

une utilisation non-conforme ou non appropriée ; une modification de la machine.

un manque d'entretien ou de maintenance périodique ;

un non renouvellement régulier de pièces d'usure : charbons, câbles, kit de maintenance ... ;

une usure normale ;

une surcharge ou surchauffe ;

une cause externe au produit : choc, chute, humidité, chaleur ... ;

une mauvaise qualité de l'alimentation : tension défectueuse, erreur de voltage ... ;

une utilisation d'accessoires non adaptés ou non prévus ;

un démontage ou à une réparation effectuée par un réparateur non agréé par Makita France ;

Article 5.

Mise en œuvre la garantie commerciale de 3 ans Makita

Si vous soumettez une demande conforme aux présentes, Makita, réparera la machine avec des pièces neuves.

Si une pièce est remplacée, la pièce de remplacement deviendra votre propriété et la pièce remplacée appartiendra à Makita.

Article 6.

Garanties légales

Il est indiqué aux consommateurs au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation (« toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ») ce qui suit :

Indépendamment de la garantie commerciale consentie par Makita, **le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du code de la**

Page 5 sur 10



consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, l'Acheteur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; il peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation. Le consommateur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement proposée.

L'Acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Art. L.217-4 du Code de la consommation :

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Art. L. 217-5 du Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Art. L .217-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L217-16 du Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie contractuelle qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648, al.1 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Conditions d'application de la garantie commerciale de 2 ans pour les batteries Lithium-ion et leur chargeur

Article 1.

La garantie commerciale de 2 ans Makita est une garantie commerciale offerte par Makita au premier

Page 6 sur 10

MAKITA France SAS – 37 avenue Graham Bell – Zac Léonard de Vinci – BUSSY Saint-Georges – 77607 Marne-La-Vallée cedex 3
Tél. : 01 60 94 64 00 – Fax : 01 60 94 63 80 – www.makita.fr

SAS au Capital de 12 435 500 Euros – R.C.S Meaux 7120 46 994 – SIRET 712 046 994 00216 – APE 4674 A – N° TVA : FR 10712046994



acheteur utilisateur dans les conditions décrites ci-dessous.

Elle confère des droits différents des garanties légales, notamment de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés (cf. article 6 des présentes).

Ainsi, la garantie commerciale de 2 ans Makita vient s'ajouter aux garanties légales et aux autres droits prévus par la loi, mais n'a pas vocation à les remplacer.

Les présentes conditions s'appliquent à compter du 29/05/2019 et ce, tant qu'elles sont disponibles sur le Site Internet de Makita France. Elles peuvent faire l'objet de modifications. Dès lors, il est entendu que les conditions applicables sont celles en vigueur sur le Site Internet de Makita France au moment de la date d'achat du produit en cause. La date de mise en ligne des conditions vaut date d'entrée en vigueur desdites conditions.

Article 2.

Produits couverts par la garantie commerciale de 2 ans Makita
Vous trouverez ci-dessous la liste des références batterie/chargeur éligibles à la garantie commerciale de 2 ans. Toute référence n'étant pas présente sur www.makita.fr/garantie-commerciale.html est de ce fait exclue de la garantie commerciale de 2 ans Makita.

Article 3.

Conditions et modalités de mise en œuvre de la garantie commerciale de 2 ans Makita
Bénéficiaire : La garantie commerciale de 2 ans Makita ne s'applique qu'au premier acheteur utilisateur après l'enregistrement de ses batteries et/ou chargeurs sur le site

Document obligatoire à fournir :

Facture ou ticket d'achat sur le territoire français ;

Certificat de garantie, généré par l'enregistrement par l'utilisateur de la machine sur notre site

www.makita.fr dans un délai de 30 jours franc à compter de la date d'achat (ce certificat de garantie sera alors disponible en format imprimable et téléchargeable sur le compte de l'utilisateur ainsi créé par l'enregistrement).

Article 4.

Limitation de la garantie commerciale de 2 ans Makita

La garantie de 2 ans Makita couvre les défauts de fabrication ou de montage dans le cadre d'une utilisation normale et conforme aux instructions mentionnées dans le manuel d'utilisation.

Sont donc par conséquent exclus les avaries dues à :

une utilisation non-conforme ;

un manque d'entretien ou de maintenance périodique ;

une usure normale ;

une surcharge ;

une cause externe au produit : choc, chute, humidité, chaleur ... ;

une mauvaise qualité de l'alimentation : tension défectueuse, erreur de voltage ...

Article 5.



Mise en œuvre la garantie commerciale de 2 ans Makita

Si vous soumettez une demande conforme aux présentes, Makita, remplacera la batterie / le chargeur par un produit neuf. La batterie / le chargeur de remplacement deviendra votre propriété et la batterie / le chargeur remplacé appartiendra à Makita.

Article 6.

Garanties légales

Il est indiqué aux consommateurs au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation (« toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ») ce qui suit :

Indépendamment de la garantie commerciale consentie par Makita, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, l'acheteur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; il peut choisir entre la réparation et le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du code de la consommation. Le consommateur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du bien. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement proposée.

L'acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Art. L.217-4 du Code de la consommation :

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Art. L. 217-5 du Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat : 1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant : - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ; 2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Art. L. 217-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L217-16 du Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie contractuelle qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à



disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648, al.1 du Code civil :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Makita France

Comment enregistrer votre outil ?

1 - Inscription Sur warranty.makita.eu/pub/index.php?makita=fr

Cliquez sur "Nouvel enregistrement" et connectez-vous en remplissant un court questionnaire.

2 – Confirmation

Vous recevrez alors un email avec un lien de confirmation. Vous devez cliquer pour confirmer votre inscription. Cette étape réalisée, vous pouvez vous connecter à votre espace, pour enregistrer votre outil, vos batteries et chargeur lithium-ion et modifier vos informations personnelles.

3 - Inscription de l'outil

Pour enregistrer votre outil, vos batteries et chargeur lithium-ion, vous devez être connecté. Dans votre espace personnel, vous pouvez accéder à vos articles déjà enregistrés, consulter/télécharger vos certificats de Garantie et gérer vos informations personnelles.

Le Certificat de Garantie est lié à un seul article : la machine, la batterie ou le chargeur. Si vous avez recours au SAV dans le cadre de la garantie, la facture ou le ticket de caisse sont considérés comme une preuve d'achat et devront accompagner le Certificat de Garantie. Les données figurant sur la preuve d'achat doivent absolument être identiques aux données renseignées lors de l'enregistrement de vos articles, ces données seront reportées sur le Certificat de Garantie.

Conditions particulières aux machines à moteur thermique :



Pour les machines à moteur thermique, l'extension de garantie est valable sous condition de procéder à un entretien obligatoire 1 fois par an chez un réparateur agréé Makita-Dolmar. En cas de recours à la garantie, il vous sera demandé :

- Le certificat de Garantie listant les points de contrôle effectués et certifiés par le réparateur qui doit y apposer son cachet,
- La preuve d'achat de la machine,
- Les factures des différents entretiens annuels effectués.

Ce n'est que par l'intermédiaire de notre réseau de revendeurs agréés que nous pouvons garantir une approche personnelle et orientée client, des conseils corrects et un excellent service, même après votre achat. Vous trouverez la liste des réparateurs et partenaires agréés sur :

www.makita.fr

www.makita.fr/reparateurs-agrees.html

www.makita.fr/nos-partenaires.html

Attention, cette garantie commerciale Makita-Dolmar n'est valable que pour les achats effectués en France Métropolitaine incluant la Corse, ainsi que dans les DOM et COM.

* Sous réserve des exclusions. Voir les Conditions de Garantie.

www.makita.fr/garantie-commerciale.html

Nous vous remercions de votre fidélité et de la confiance que vous témoignez à notre Marque